

COMPTE RENDU DE LA RTA INDEMNITAIRE DU 11 FEVRIER 2014

Cette réunion technique d'approfondissement avait à son ordre du jour l'examen des régimes indemnitaires :

- des équipes de renfort;
- des huissiers et B commissionnés;
- des comptables ;
- des CGSR, centre de gestion des services de retraite ;
- et des précisions apportées sur le régime ACF non pérenne des itinérants des DNS;
- ainsi qu'un état des lieux du régime indemnitaire des cadres jusqu'à AFIPA.

Déclaration liminaire

«Nous poursuivons aujourd'hui nos discussions sur l'indemnitaire pour aborder pour la première fois la question des comptables, des huissiers et des B commissionnés. La CGT acte positivement l'envoi de vos tableaux qui répondent à notre demande de transparence la plus complète sur tous les régimes indemnitaires y compris ceux des cadres fournis à ce stade pour état des lieux.

Cependant, la boucle est loin d'être bouclée.

Un fort désaccord subsiste entre nous sur la mission de renfort.

Alors que vous avez mis dans le paysage un GT dédié à la doctrine d'emploi et aux règles de gestion des EDR, vous avancez de plus en plus vite et de manière très précise sur ce dossier. Si nous avons acté vos propositions sur leur futur régime indemnitaire, vous n'apportez toujours pas de réponse sur le non cumul de la NBI pour les personnels de la RIF et du 06 et cela commence à tarder. D'autre part vous avancez sur cette fiche la question des frais de déplacement, et là, contrairement à ce que nous avions compris lors du GT sur ce sujet, vous ne semblez pas mettre de la souplesse notamment au regard de l'existant. Par exemple, des collègues des équipes de renfort de la FGP nous ont informés des modalités de prise en compte des frais de déplacements beaucoup plus favorables. Il faudra donc prendre le temps d'en discuter en lien avec les futures règles de gestion car les deux sujets sont transversaux. En effet, les modalités de déplacement et de remboursement de frais dépendront des règles d'affectation.

A la demande de la CGT vous abordez la question des brigades foncières (BNIPF, BNT, BPCI, BRF), mais à aucun moment vous ne prenez en compte la réalité de leurs missions qui est tout à fait une mission de renfort des services locaux. Au travers de vos propositions vous décidez donc unilatéralement, quelles structures relèvent ou pas des missions de renfort. Pour la CGT cela signifie donc que vous avez défini d'ores et déjà des doctrines d'emploi, voire des règles de gestion reposant sur des critères uniquement décidés par la Direction générale et en marge de toutes discussions avec les organisations syndicales.

Montreuil, le 20 février 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451
263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

dgfip@cgt.fr

www.financespubliques.cgt.fr

• Tél. : 01.55.82.80.80

Nous n'acceptons ni la méthode, ni le fond! En opérant ainsi, la CGT vous l'a déjà dit, vous remettez en cause certaines logiques « métier » qui à tout le moins auraient du faire l'objet de discussions entre les OS et les bureaux idoines. Nous y reviendrons lors de la discussion sur les fiches. A l'évidence cela met en lumière l'obligation de poursuivre la réflexion indemnitaire sur le niveau d'ACF sujétions particulières à attribuer. Pour la CGT, cela doit faire l'objet d'une approche fine sans préjuger des volumes à attribuer. Nous considérons que l'attribution de points ACF « sujétions particulières », ne peut être la même pour tout le monde par rapport au périmètre d'intervention des collègues : national, interrégional, régional, départemental mais doit être examinée en fonction des contraintes particulières. La réflexion vaut également pour les



collègues qui encadrent ces structures. En tout état de cause il ne pourra pas y avoir de perdant!

▶ Concernant la prise en compte des problèmes spécifiques soulevés par les collègues du Centre de gestion et de service des retraites (CGSR) de Rennes, la CGT se félicite d'avoir été entendue au CTR du 28 janvier dernier. Ces personnels sont en lutte pour que soient enfin examinés leurs revendications notamment sur les régimes indemnitaires auxquels ils peuvent légitimement prétendre et c'est le sujet d'aujourd'hui mais plus largement sur leurs conditions de travail.

Au-delà de la fiche présentée, répondre à cette revendication par de l'ACF « sujétions particulières » est un minimum. Mais la CGT considère que le service des retraites de l'Etat (SRE) et les CGSR de Bordeaux et Rennes ont vocation à être examinés dans la même bulle indemnitaire. Au regard de ce qui a déjà été discuté, La Direction générale doit pouvoir approcher ce dossier au travers du RI de Centrale, telle qu'elle a su le faire pour d'autres services. Cela doit à notre sens être l'objet de nos discussions puisque ces deux services sont chargés de payer et de contrôler les pensions concédées par le SRE : ils ont donc tout à fait vocation à être alignés dans leur ensemble sur le même régime indemnitaire.

Pour les Huissiers et les B commissionnés nous attendions un dispositif avec justes quelques ajustements. Mais à défaut de pouvoir vérifier les situations individuelles des huissiers liées à la modulation du régime existant, nous notons des écarts de rémunération pouvant aller jusqu'à 555 € ce qui ne peut être accepté, d'autant que vous dites que 85% des huissiers sont déjà à 100% de leur régime indemnitaire. Sur les B commissionnés, les écarts sont encore plus importants particulièrement pour les agents hors lle de France, pouvant aller jusqu'à 711€.

Votre hypothèse de mise en place de la GMR au cas où vos propositions se traduiraient par une baisse de rémunération est donc bien hypocrite : il suffit de faire les soustractions et pour la CGT c'est inacceptable.

Pour ces personnels votre dernier recensement semble daté de 2009, pourriez-vous nous donner un état des lieux en 2014.

- ▶ Concernant le versement de l'ACF « non pérenne » nous contestons toujours le principe des 2 années pour les arguments déjà évoqués. Sur la durée de versement, vous rappelez qu'elle sera versée sur une durée maximale de 8 ans y compris pour certaines périodes interruptives. Mais vous ne répondez pas à la demande pour les personnels qui ont déjà bénéficié de l'ancien régime et qui sont toujours en poste, ce que vous aviez appelé le « stock ». Vont-ils pouvoir à nouveau bénéficier du régime mis en place pour atteindre une durée cumulée de 8 ans ? C'est ce que revendique la CGT.
- > S'agissant des comptables, l'indemnitaire actuel spéci-

fique est totalement justifié et il doit donc être maintenu à l'égal de ce qu'il était avant la fusion. Cela, d'autant plus que beaucoup de comptables de SIE, SIP ont vu leurs charges et responsabilités augmenter très fortement ces dix dernières années. Cela vaut également pour les comptables des trésoreries mixtes et spécialisées, et des PRS dont la situation va devenir explosive avec la départementalisation des procédures collectives. Si des ajustements sont à faire, y compris pour harmoniser, ils doivent se faire dans ce cadre. Donc ce qui importe n'est pas tant l'appellation des sommes allouées mais bien leur montant pour chaque catégorie et chaque emploi. La CGT revendique donc pour les comptables une harmonisation totale et transparente.

La CGT tient également à réaffirmer qu'une modulation indemnitaire ne peut s'entendre et se justifier que par le grade et par la reconnaissance de sujétions ou contraintes particulières liées au poste. C'est ce que semble poser comme principe le document que vous avez établi à l'image des règles en usage pour les comptables de la gestion publique.

Or, la note de lancement de la campagne d'évaluation des cadres supérieurs qui est parue hier matin sur Ulysse cadre, réaffirme le principe de la modulation des ACF en fonction de la manière de servir du cadre, c'est plus que troublant.

La CGT Finances Publiques, le réaffirme, nous sommes opposés à toute forme de modulation sur la manière de servir. Nous n'acceptons pas qu'une décision unilatérale d'un directeur puisse conduire à une baisse de rémunération comme c'est le cas aujourd'hui.

D'autre part, nos discussions mettent également en lumière des pratiques locales que le réseau s'est jusqu'ici bien gardé de vous signaler, en matière de remboursement de frais notamment. Des « ententes » existent, en marge de tout dispositif connu, voire s'affranchissant carrément des textes existants. Ces pratiques soulignent d'énormes disparités entre les services et les agents et les remontées des services que nous avons eues sont éloquentes. Bien sure, nous ne pourrons pas les traiter aujourd'hui mais on ne devra pas nier leur existence.

Or, ces situations, dont nous ignorons d'ailleurs l'ampleur, doivent vous amener à réfléchir sur la portée réelle des décisions que vous prenez. Car pour le coup vous pourriez créer beaucoup plus de perdants que vous l'imaginez avec les conséquences sociales que cela emporte. Pour toutes ces raisons là, il nous faudra donc prendre le temps de faire du sur mesure ; la CGT n'a pas variée dans ces exigences que nous venons de vous rappeler. Cela emporte donc l'examen de certaines décisions locales prises sans doute en toute bonne foi (souvent le fruit de luttes locales) et qui venaient compenser (c'est le terme juste) les refus de la DG ou de la Fonction publique d'accéder aux légitimes exigences des collègues.

Comme la CGT Finances Publiques, l'a toujours revendiqué nous voulons une sortie positive du dispositif des IFDD et de l'IST pour les itinérants de la filière fiscale, c'est-à-dire aucun



perdant! Compte-tenu des éléments précités, il y a donc pour la CGT un impératif:

- A augmenter le taux d'ACF « sujétions » des assistants géomètres puisque vous avez omis dans votre état des lieux, l'IST;
- A attribuer de l'ACF « sujétions particulières » aux vérificateurs des DDFIP et DRFIP, qui sont aujourd'hui les seuls agents de la DGFIP à se déplacer sans qu'à aucun moment vous reconnaissiez les contraintes particulières liées à leur mission;
- A faire un état des lieux précis des situations des personnels des différentes brigades des DNS sans oublier personnes; il reste d'ailleurs des points à voir sur la BRS et la BIR de la DNEF;
- A faire un état des lieux des modalités de remboursements actuelles, et de prendre en considération que beaucoup de vérificateurs ne pourront pas bénéficier du taux de 15,25 et c'est sur cette base que vous avez fait vos propositions.

Nous vous rappelons également que nous attendons des réponses à nos revendications concernant les A directions, les informaticiens, et que des discussions sont à venir encore sur les personnels sédentaires des Directions nationales spécialisées, la DGE, les Délégations interrégionales, la DNID et les brigades rattachées au SDNC, les fondés de pouvoir des SIE (suite au changement intervenu il y a un an). Nous attendons également des discussions sur l'accueil suite aux annonces faites lors du CTR.

Nous réaffirmons les objectifs que la CGT s'est assignée dans ce cycle de GT sur l'indemnitaire : transparence, clarté, et pas de perdant! Aucun agent, quelque soit sa catégorie ou sa fonction, comptables ou non, ne devra subir une baisse de sa rémunération dans ces temps où les agents subissent déjà le gel du point d'indice et la non revalorisation des frais de déplacement. »

Les réponses de la Direction générale

L'ensemble des arguments proposés par la CGT et les autres OS sont particulièrement importants et pertinents sur le fond et nous obligent à interrompre la séance, afin de préciser de nouveau les choses.

• L'accueil:

Nous entendons bien vos demandes. Le sujet indemnitaire sera vu lors de la RTA du 27 mars, soit après la discussion sur l'accueil au GT du 12 mars.

• La situation des cadres A affectés en direction (hors DNS):

Il n'y a pas une déclaration liminaire ou intervention qui ne rappelle le contentieux qui nous oppose sur ce sujet entre autres.

L'administration rappelle néanmoins que le dossier n'est pas encore bouclé, et qu'elle étudie encore toutes les possibilités dont elle dispose.

Le déroulement du raisonnement de la Direction Générale s'articule ainsi : la volonté de départ est de valoriser la fonction d'encadrement ; pour les A affectés en direction et chargés d'encadrer des équipes, les OS ont fait valoir à juste titre que les écarts de rémunération entre les agents issus des 2 ex-filières étaient inacceptables. Les dernières propositions mises sur table ont été validées unilatéralement par l'administration à savoir :

Pour les A direction FGP (qui n'avaient rien auparavant) et tous les A nouvellement affectés en 2014 (le « flux ») : il sera versé une ACF

- « sujétions » de 1 500€ à compter du 1^{er} janvier 2015, date de la bascule dans le nouveau régime indemnitaire.
- Pour les A direction FF: la prime « direction » de 2 000€ est maintenue via l'ACF de 1 500 € et la GMR (Garantie de maintien de rémunération) à hauteur de 500€.
- Pour les A encadrants du réseau (hors directions : fondés de pouvoir, adjoints des chefs de service, etc.) : il est proposé une ACF « sujétions » de 1 100€.

La question du A encadrant « réseau » est encore à l'expertise, et la DG ne peut pas donner plus d'informations à l'heure actuelle. Par contre, l'ACF de 1500€ avec en plus une GMR de 500 € pour les A FF, est bien une décision officielle pour les A direction (hors DNS).

• Les IFDD :

Le sujet n'est pas encore bouclé sur cette thématique. Là encore, il reste des points à expertiser, même s'il faut que les OS reconnaissent ici que les propositions mises sur la table ne sont pas ridicules : une base de calcul sur 80 % de suggestion et 20 % de frais et la prise en charge des 8% de cotisations sociales avec des propositions significatives en nombre de points d'ACF « sujétions particulières ». Mais là encore, nous vous écouterons, et examinerons des possibilités d'ajustement.



Les frais de déplacement :

Une note est sortie après notre groupe de travail, et conformément à nos discussions, un point sera fait avec les directions sur les difficultés de mise en œuvre, puis nous reviendrons vers les OS. Il y a également dans le paysage un GT ministériel sur le sujet, et des avancées ont été proposées (augmentation des nuitées, extension du statut des « grands voyageurs »). Bien sûr, ce sera appliqué à la DGFIP.

• La NBI:

La problématique identifiée du cumul de NBI fonctionnelle et géographique (qui concerne les équipes de renfort de la RIF et du 06) a déjà fait l'objet d'échanges entre nous, et nous poursuivons notre expertise.

Sur la possibilité de cumuler NBI et TAI pour les informaticiens, à ce stade, nous avons un désaccord de fond avec les OS sur le plan juridique : difficile d'en dire plus tant nos positions sont antagonistes mais allons revenir vers vous sur ce sujet.

• La GMR (garantie de maintien de la rémunération) : L'annonce faite au CTR, précisait que la rémunération garantie ne baisserait qu'à partir du 2ème échelon. Nous entendons votre désaccord et le sujet n'est pas bouclé.

Enfin, pour conclure ce premier tour, la Direction Générale rappelle que beaucoup de sujets restent ouverts. Toutes les populations qui n'ont pas encore été vues feront l'objet d'étude : il ne faut oublier personne.

L'argumentaire de la CGT:

• Concernant le dossier des A affectés en direction, votre proposition est inacceptable! Vous faites encore le choix que nous contestons depuis le début, de faire travailler ensemble des agents qui auront des écarts de rémunération! Nous vous le disons à longueur de GT: cette option ne doit pas avoir cours à la DGFIP!

De plus, la mise en œuvre de la GMR pour certains collègues démontre, s'il en est besoin, que dans vos options, il y aura des perdants : nous vous le re-disons encore, nous n'en voulons aucun!

La CGT ne perd pas de vue que pour les A directions, les affectations ne sont pas affinées: ainsi, un directeur pourrait, dans votre scénario, avoir la main sur le régime indemnitaire d'un agent. C'est inimaginable et inacceptable!

• Sur le dossier IFDD, certes vous avancez, et nous en prenons note. Votre compte-rendu est fidèle à votre position. Sur ce dossier, la position de la CGT ne varie pas : ce sont des indemnités représentatives de frais, versées à des agents itinérants pour lesquels doivent être reconnues, en plus, les sujétions et contraintes particulières liées à leurs missions. Nous rappelons que les vérificateurs des DDFIP et DRFIP ne peuvent être exclus de l'ACF « sujétions ». En plus, il convient d'éclairer nos discussions à la lumière de certaines pratiques locales ; elles existent et vous devrez les intégrer à vos réflexions.

Les collègues qui en bénéficient se voient verser des IFDD qui deviennent alors purement de la reconnaissance de qualification! De plus, pour beaucoup de collègues, le taux repas ne sera pas une réalité: sortie à la demi-journée, pratique du ½ taux...Bref, vous devez revoir vos propositions en y intégrant tous ces paramètres.

• Concernant les nouvelles modalités de prise en charge des frais de déplacement, notamment pour les EDR, on vous alerte sur certaines modalités d'affectation (telle la division du département en pseudo - secteurs). Il faudra examiner le dossier dans son ensemble au moment des règles de gestion des équipes de renfort; mais là encore, vous faites la démonstration que vous avez mis la charrue avant les bœufs! Qu'il aurait été simple de discuter doctrines d'emplois et règles de gestion avant d'aborder le sujet indemnitaire!...

A ce stade, la DG a repris la parole pour confirmer ce que la CGT venait de dire sur les IFDD et les frais de déplacement : le sujet sera revu, en faisant le tour des « zones grises », les spécificités des départements montagneux, des taux repas, etc.

• Sur le dossier NBI, c'est bien la CGT qui vous a

Nous savons lire et analyser les textes, et vos arguments sont faux! Rien n'exclut le cumul TAI/NBI dans les décrets alors que vous vous obstinez à le refuser. Et dans le même temps alors que le cumul de NBI est juridiquement impossible, vous seriez prêt à passer outre pour régler la problématique des EDR? Cessez donc d'inventer des arguments qui servent uniquement vos intérêts, cela ne fera pas avancer nos débats.

Enfin, sur la question de la GMR, vous nous proposez le même système qu'en 2006, avec les conséquences pour les agents que l'on connaît : n'oubliez pas que dans le déroulement de carrière des agents C, B et A, les 6 ou 7 premiers échelons sont d'une durée moyenne de 2 ans. Ils perdront donc très vite ce qui n'est pas acceptable!

Evidemment, la CGT balaiera l'ensemble des populations concernées par nos discussions, et fera régulièrement le point avec vous, de manière à n'oublier personne.



Interventions de la CGT et examen des fiches :

Fiche - Les CGSR (Centre de Gestion des Services de Retraite) :

La CGT, par son représentant du CGSR, a rappelé qu'historiquement, les 2 CGSR de Bordeaux et Rennes sont issus d'une vaste réforme instaurée en 2010.

Ces deux sites assurent une interface avec le Service des Retraites de l'Etat de Nantes, ainsi qu'une plateforme de renseignements téléphoniques. Plusieurs conflits lourds ont eu lieu, depuis 2011 et jusqu'à très récemment encore, avec un refus des agents d'assurer la permanence téléphonique le 24 janvier. Les conditions de travail se détériorent constamment et inexorablement, dommageables pour leur santé et les mouvements de grève sont très suivis. Les revendications des personnels sont l'obtention d'une prime mensuelle de 250 € et une réduction de la durée de leurs vacations d'accueil téléphonique.

La CGT considère que vu la situation rencontrée aujourd'hui, il y a bien lieu d'examiner quel régime indemnitaire doit être réfléchi pour tenir compte de la situation des collègues.

Deux solutions sont possibles:

- Un régime indemnitaire type « centrale », identique à celui du SRE de Nantes,
- Une prise en compte des contraintes particulières de ces structures, via un nombre de points à définir d'ACF « sujétions particulières ».

De plus, vu les circonstances, la CGT a exigé que le prélèvement d'un jour de grève au motif que la permanence téléphonique n'a pas été assurée soit annulé.

Les agents veulent que soit reconnu l'aspect « plate-forme téléphonique », et les contraintes particulières qui sont liées à ces métiers. La fiche proposée est une déclinaison froidement statistique, et tait le profond malaise des agents dans un environnement de travail détérioré. Les horaires variables sont cassés, le management est statistique : il n'y a plus rien d'humain dans les rapports quotidiens ! Alors, la situation passe de tendue à l'explosion, l'enchaînement est imparable !

La DG a apporté les réponses suivantes : nous avons bien en tête les actions et mouvements divers. Nous faisons aujourd'hui un état des lieux, et ferons des propositions sur fiches. Nous ne pouvons évidemment pas répondre « sur table ».

Cependant, la réponse aux conditions de travail ne peut pas être uniquement indemnitaire.

Nous devons mûrir nos décisions, même si nous sommes conscients du peu de temps que nous avons : les personnels attendent des réponses immédiates et nous le comprenons, mais nous ne pouvons le faire aussi vite.

Tout est lié et nous devons également comparé avec d'autres services de même nature ; nous faisons le choix d'examiner les CGSR en premier, car nous connaissons la situation sociale dans ces services. Il nous faut un état des lieux complet, comme nous le faisons à chaque fois ; aujourd'hui, c'est un premier échange.

Pour la CGT, vous devez donner deux signes forts :

- Sur l'indemnitaire pur : nous avons compris que la piste du régime « centrale » s'estompe ; dès lors, sur l'ACF sujétions particulières, que ferezvous ? vous avez su proposé pour d'autres des RI spécifiques d'emblée : ce conflit dure depuis 3 ans! Il faut donner un signe fort, ces collègues se sentent oubliés.
- Utilisez tous les moyens pour déminer le conflit en répondant à l'ensemble de leurs revendications et en supprimant la retenue de grève!

En réponse, la DG précise qu'elle a écouté : le prochain rendez-vous est le 4 mars, on reparle à ce moment-là. Cela devrait arriver à se traiter au travers l'ACF « sujétions particulières » mais aucun chiffrage ne peut être fait immédiatement. Concernant les leviers disponibles pour donner des signes d'apaisement, nous maintenons le principe de la retenue pour grève mais nous devons en parler dans d'autres instances.

Fiche – L'ACF « sujétions » non pérenne :

Cette fiche a pour effet de préciser la déclinaison du dispositif déjà présenté précédemment.

Le niveau de sujétion non-pérenne est fixé à 23 points pour les DNS, 17 points pour les DIRCOFI, versé à l'issue de la 2ème année d'affectation jusqu'à la fin de la 10ème année de fonctions.

« Pour la CGT, le désaccord demeure sur cette ACF. Et vous n'apportez aucune réponse sur le « stock » : que devient le RI des agents encore en poste et ayant déjà bénéficié des 5 années du RI actuel ? Quel sera leur niveau indemnitaire par rapport au collègue qui arrive cette année ? Pour la CGT, le nouveau RI doit leur être attribué, soit le bénéfice sur 8 années.



De plus vous restez muets sur les A des DDFIP/DRFIP! Depuis le début de nos réunions, il n'est pas une intervention ou déclaration liminaire où nous ne vous interpellons pas sur ces collègues que vous semblez ignorer!

Quand répondrez-vous ? La CGT a posé tous ses arguments, sans que vous puissiez, de votre côté, les contester valablement... La balle est dans votre camp maintenant.

Vous devez faire des propositions : la CGT n'accepte pas que la sortie du dispositif IFDD se solde par des pertes nettes pour les agents en général : cela vaut aussi pour les A DDFIP/DRFIP. »

A ce stade, la DG prend acte des arguments développés. Elle va réexaminer ce dossier, au travers de l'ACF « sujétions particulières » notamment. La DG concède qu'il lui faut donner du sens à nos discussions!

Fiche – Les huissiers et B commissionnés:

Leur doctrine d'emploi et leur champ de compétence ont été élargis, et la cartographie des emplois revue. La DG reconnaît aisément le caractère difficile de ces métiers tant par les contraintes directement liées aux conditions de travail (horaires, sécurité, etc.) que par les missions elles-mêmes. Les propositions tiennent compte du nouveau dispositif (suppression de la modulation pour les huissiers, et suppression de la NBI « fonctionnelle »).

« Pour la CGT, la fin de la modulation est une bonne chose, mais les écarts négatifs qui apparaissent dans vos tableaux ne nous conviennent pas ; le barème unique d'ACF retenu impacte le niveau de prime de rendement.

Vu le nombre d'agents concernés (huissiers ou B commissionnés), vous devez faire en sorte que l'écart in fine soit positif ou nul!

La DG se range à l'avis des OS et se propose de creuser deux pistes : celle de la prime de rendement qu'on module pour rétablir l'équilibre, ou le dispositif de GMR. En tout état de cause, elle retiendra l'option la plus favorable aux agents.

Fiche – Les équipes de renfort

1) La DG présente ses propositions pour le futur RI des EDR soit (rappel valeur du point : 55,05€ brut) :

- L'ACF technicité à hauteur de 70 points pour les A, 40 pour les B et 22 pour les C;
- L'ACF sujétions pour fonctions particulières (sans distinction des mobilités géographiques ou fonctionnelles à hauteur et en supprimant les dispositifs de dégressivité) à

- hauteur de 40 points pour les A, 27 points pour les B et 14 points pour les C;
- ✓ Et 20 points de NBI pour les B et C.

« La CGT vous rappelle, pour les EDR, que nous nous trouvons dans une situation complexe de votre fait, puisque nous n'avons pas le régime cible des affectations pour ces personnels et que beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes nous remontent. Votre état des lieux n'a pas pris en compte toutes les situations, au regard des doctrines d'emploi des EDRA, des ERD et des ERR actuelles et cela impacte le RI et les modalités de prise en charge des frais de déplacement, notamment sur la notion de résidence « chef lieu du département ».

D'autre part, vous ne répondez toujours pas pour la NBI des collègues en RIF et dans le 06 et vous devrez impérativement trouver une solution pour que ces agents ne soient pas lésés par rapport aux autres collègues de ces directions. »

La CGT a demandé le report des discussions après le GT du 10 mars que les affectations.

2) La DG présente également dans cette fiche sa vision des missions exercées dans les brigades foncières, BNIPF (brigade nationale de publicité foncière) et les brigades du Cadastre (BPCI, BNT et BRF), ne leur reconnaissant pas un régime de « renfort » et sans faire aucune autre proposition.

Pour la CGT, ces brigades fonctionnent bien sur sollicitations des directions afin de venir en renfort sur les missions et cela vaut pour la BNIPF comme pour les brigades du cadastre. La DG doit donc leur reconnaitre au travers de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » qui sera défini par rapport à leur niveau d'intervention et de contraintes particulières. L'ensemble du régime indemnitaire de ces personnels doit donc être discuté notamment au regard de la sortie du dispositif IFDD et IST : et au final il ne doit y avoir aucun perdant !

D'autre part, la CGT a demandé de prendre en compte pour les assistants géomètres la part de l'IST, à 323€ et 1300 € si utilisation du véhicule, ce que la DG avait oublié dans son état des lieux. Nous avons rappelé que beaucoup d'AG prenait leur véhicule pour l'exercice de leurs missions et qu'il faut en tenir compte.

La direction générale a apporté les réponses suivantes :

■ Les frais de déplacement : la problématique des EDR est intégrée. Des propositions seront faites qui pourront être adaptées quelles que soient les doctrines d'emploi ou règles de gestion retenues. On re-



fait le point le 27 mars après le GT sur les règles de gestion des EDR du 10 mars.

- Sur la NBI: l'administration constate des analyses divergentes entre elle et les syndicats sur le cumul TAI/NBI pour les informaticiens. Elle poursuit l'expertise sur ce sujet et sur NBI des EDR.
- La question des IFDD et des brigades nationales, notamment cadastrales et foncières (BNT, BNF, BRF, BPCI, BNIPF, abordées dans la fiche sur les EDR), et plus largement les agents en STD ou exerçant en zones montagneuses : sur le fond, la Direction Générale considère que la BNIPF a un statut de renfort permanent. Les BPCI exercent certes des missions de renfort, mais particulières, dans son esprit. Les BRF, BNT et autres STD doivent faire l'objet d'un examen particulier au regard de la sortie du régime IFDD, ainsi que les collègues attributaires de 115 taux d'IFDD (zones montagneuses, entre autres). Les sujétions ne sont évidemment pas les mêmes eu égard aux zones de compétence géographique, notamment. Personne ne sera oublié et des propositions seront faites aux OS sur ce sujet. Pour les assistants géomètres, elle précise que 7% utilisent leur véhicule et qu'à ce stade l'IST à hauteur de 323 € doit être prise dans l'état des lieux : elle poursuit donc l'examen de ses propositions sur ce point.

Fiche – Régimes indemnitaires fusionnés des comptables de la DGFIP

Interventions de la CGT:

En préliminaire, la CGT a souligné que la discussion sur les régimes indemnitaire constitue un élément du débat sur l'avenir des comptables publics à la DGFIP.

En effet, cette discussion doit être bien articulée notamment avec le groupe de travail portant sur les règles de gestion des A+ (défiliarisation des postes comptables) et l'évolution nécessaire de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables secondaires qui ne bénéficient d'aucun encadrement en matière de débet administratif.

Les points suivants ont été soulignés :

1 – L'attachement à un régime indemnitaire spécifique des comptables publics de la DGFIP :

L'existence d'un régime indemnitaire spécifique des comptables est la contrepartie naturelle de la responsabilité personnelle et pécuniaire. De ce point de vue, l'institution de DDFIP et DRFIP, comptables principaux, et le contexte d'exercice des missions a démultiplié les mises en débet des comptables secondaires ou principaux (SPL).

Certaines situations interpellent. Ainsi, par exemple, la différenciation de régime indemnitaire est très faible pour un inspecteur principal de la filière fiscale accédant à un poste C2-3.

2 - La nécessité d'une harmonisation des régimes indemnitaires claire et transparente :

Selon le document fourni par l'administration, le régime cible comprendrait une prime de rendement afférente au grade et une ACF en lien avec la structure gérée et fondée sur deux critères : expertise et encadrement d'une part, et responsabilité particulière.

Si la CGT reconnait une plus grande lisibilité du régime indemnitaire par rapport aux situations existant actuellement dans les deux filières, aucune échelle de valeur n'est fournie pour la répartition entre la prime de rendement et l'ACF. Dans ces conditions, en l'absence d'élément d'information, aucun blanc seing ne saurait être donné à l'administration.

3 – L'exhaustivité du régime indemnitaire des comptables publics de la DGFIP :

La CGT relève un manque d'exhaustivité des informations communiquées par l'administration. En effet, aucun élément n'est fourni pour les AFIP et AGFIP.

Par ailleurs, les indemnités de conseil attribuées par les collectivités locales aux comptables publics sont simplement évoquées de manière suggestive dans le document de l'administration au travers de leur imputation sur l'ACF à concurrence de 70 % de leur montant.

La CGT demande que ces indemnités de conseil, dont le versement bien entendu relève de la compétence des assemblées délibérantes des collectivités locales, soient mentionnées expressément dans le paysage indemnitaire de comptables en raison de leur fondement légal (loi de décentralisation de 1982, et arrêtés ministériels des 17 décembre 1983 et 8 août 1990).

Par ailleurs, les modalités d'imputation sur l'ACF peuvent mettre des comptables en difficultés en cas de changement de trésorier et de réduction ou suppression de l'indemnité, une évolution des règles est souhaitable sur ce point.

4 – La modulation du régime indemnitaire :

La CGT Finances Publiques est fermement opposée à toute modulation du régime indemnitaire des comptables dès lors que les comptables accèdent à leur poste avec un avis favorable du directeur et que le régime indemnitaire est la contrepartie non pas



d'une appréciation subjective de leur manière de servir mais de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

5 – La mensualisation du régime indemnitaire :

Lors du dernier Comité technique de réseau, l'administration a estimé que la mensualisation du régime indemnitaire des comptables publics de la filière fiscale avait constitué une avance de trésorerie dès le mois de décembre 2013 pour les intéressées et ne s'était pas accompagnée d'un accroissement de la charge fiscale en l'absence de tout changement de tranche.

La CGT Finances Publiques s'est étonnée de cette assurance de l'administration et a estimé qu'un changement de tranche lié à la mensualisation des primes était statistiquement possible. Dans ce cas, la qualification de « revenus exceptionnels » pourrait être employée par les comptables afin de lisser la charge fiscale.

6 – La situation des IP de la filière fiscale devenus inspecteurs divisionnaires :

Une fois de plus, la CGT Finances Publiques a souligné le caractère pénalisant de la situation des inspecteurs principaux de la filière fiscale devenus inspecteurs divisionnaire avant l'entrée en vigueur du nouveau statut qui permet aux inspecteurs principaux de conserver leur grade en accédant à un poste comptable.

Réponses de l'administration :

- L'administration a rappelé qu'il s'agissait dans cette réunion de faire un premier de tour de table sur le régime indemnitaire des comptables afin de recueillir les réactions des organisations syndicales, le régime n'est donc pas finalisé.
- S'agissant de l'exhaustivité du régime indemnitaire, aucune information n'a été donnée sur le régime indemnitaire des AFIP occupant des postes comptables et des AGFIP comptables.
- Par ailleurs, l'administration a estimé qu'il ne fallait pas trop communiquer en cette période sur les indemnités de conseils des trésoriers.
- En ce qui concerne la modulation des primes, l'administration a estimé avec précaution et réserve que la modulation ne devrait pas normalement affecter les comptables.
- L'administration a reconnu que la mensualisation des primes pouvait affecter défavorablement les comptables de la filière fiscale. Une expertise a été demandée au Bureau sur la possibilité de lisser cette incidence par la référence à des « revenus exceptionnels », le résultat devrait être communiqué avant le dépôt des déclarations d'impôt sur le revenu.

■ La Direction générale a marqué son attachement au statut de « Chef de Service Comptable » relevant d'un détachement par rapport à une position normale d'activité sur un poste.

Fiche – Régime indemnitaire fusionnés des cadres supérieurs non comptables

Interventions de la CGT

La CGT Finances Publiques a constaté que l'administration présente uniquement un état des lieux du régime indemnitaire des cadres supérieurs non comptables.

Cet état des lieux n'est pas exhaustif dans la mesure où il ne fournit aucune indication sur le régime indemnitaire des cadres supérieurs au-delà du grade d'AFIP A. La CGT Finances Publiques a demandé la communication de ces éléments.

La CGT s'est déclarée fermement opposée à toute modulation de prime et a demandé, dès à présent, la suppression de la PALP qui a fait la démonstration de son inefficacité et de son caractère arbitraire.

Réponses de l'administration :

- L'administration a souligné les différences faibles entre le régime indemnitaire de chaque filière et s'est refusé à communiquer des éléments d'information au-delà du grade d'AFIP A.
- Elle a affirmé son attachement à la modulation des primes pour les A+ non comptables.

Pour conclure, la CGT a de nouveau réaffirmé les choix qui guident ses réflexions et interventions depuis le début des discussions indemnitaires :

- Transparence et clarté
- Reconnaissance des doctrines d'emploi dans l'attribution des ACF
- ► Aucun perdant à l'arrivée!

Notre organisation a encore une fois rappelé ses revendications pour les collègues A Direction, A vérificateurs des DDFIP/DRFIP, qui se sentent légitimement lésés, floués, et rien ne vient les rassurer depuis le début de nos discussions! La CGT n'a cessé d'interpeller la DG sur ces sujets, comme sur d'autres. Il est impensable aujourd'hui que la DG persiste dans l'idée de faire travailler ensemble des agents qui, pour le même métier, auront des rémunérations différentes: ce serait irresponsable.

Sur ces points, les propositions de la Direction générale peuvent encore évoluer, grâce à la CGT Finances Publiques.